

Descripteurs du BEE auxquels l'OE contribue	Enjeux écologiques auxquels l'objectif répond	Objectif général	Objectif particulier	Autres descripteurs auxquels l'OE contribue	Caractéristiques du milieu marin et/ou impacts concernés			Politique existante en lien avec l'OE	
					EI (EE, PI): indiquer quel(s) item(s) de l'évaluation initiale est (sont) concerné(s)			National et supra national	SRM
					EE	PI	AES		
D1	Maintien de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux marins	Protéger les habitats et espèces ayant un rôle clé dans l'écosystème		D2, D3, D4, D5, D6, D7	Partie 2 - I. description des différents biotopes, II. caractéristiques biologiques et biocénoses	tous les items	tous les items	Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), Convention OSPAR, Grenelle de la mer, Directive Habitat Faune Flore (DHFF)	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne (AG) (F5, F18, F22, C44 à C50), SDAGE Loire Bretagne (LB) (D8A1 à 4, 8B1, 8B2, 8C1), charte conchylicole du morbihan, schéma de référence des dragages du morbihan, schéma de référence des dragages du Finistère, Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du golfe du Morbihan, charte des espaces côtiers bretons, Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain 2007-2020, DOCOB Marais Rochefort (2005), DOCOB Marais poitevin (2003), DOCOB Marais et falaises des coteaux de Gironde (2006), Plan de Gestion Réserve naturelle nationale (RNN) Banc d'Arguin, Plan de Gestion RNN Prés Salés (2010), Plan de gestion RNN Aiguillon (2003), SMVM bassin d'Arcachon, Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Ile de Ré
		Protéger les espèces et habitats rares ou menacés						SNB, Convention sur la Diversité Biologique (CDB), Grenelle 1, Grenelle 2, code de l'environnement, Grenelle de la mer, Convention OSPAR, DHFF	charte conchylicole du morbihan, schéma de référence des dragages du morbihan, DOCOB "Marais poitevin (2003), DOCOB Marais et falaises des coteaux de Gironde (2006), Plan de Gestion RNN Banc d'Arguin (SEPANSO), Plan de Gestion RNN Prés Salés (2010), Plan de gestion RNN Aiguillon (2003), SCOT Ile de Ré
		Préserver durablement les espèces et habitats communs à l'échelle de la SRM (y compris leurs fonctionnalités)						CDB, SNB, stratégie nationale pour la création et la gestion d'aires marines protégées (SN AMP), Grenelle de la mer, DHFF	charte des espaces côtiers bretons, Plan de Gestion RNN Banc d'Arguin, Plan de gestion RNN Aiguillon (2003), SCOT Ile de Ré
	Non perturbation des	Limiter l'introduction accidentelle et la dissémination d'espèces non indigènes			Partie 2 - II. 3. biocénoses du méditerranéen, 4. biocénoses de l'infralittoral 7. neuplements		transport maritime et ports, aquaculture, navigation de	SNB, CDB, Grenelle 1, Grenelle de la mer, convention ballast water management de l'OMI- convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et	SDAGE AG (C29 espèces envahissantes), SDAGE LB (O10B-eaux de ballast), charte conchylicole 56, Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain 2007-2020, Plan de Gestion RNN Prés Salés (ONCFS, 2010), Plan de gestion DPM Pointe d'Arcay (2010), SMVM bassin d'Arcachon

Descripteurs du BEE auxquels l'OE contribue	Enjeux écologiques auxquels l'objectif répond	Objectif général	Objectif particulier	Autres descripteurs auxquels l'OE contribue	Caractéristiques du milieu marin et/ou impacts concernés			Politique existante en lien avec l'OE	
					EI (EE, PI): indiquer quel(s) item(s) de l'évaluation initiale est (sont) concerné(s)			National et supra national	SRM
Di					EE	PI	AES		
D2	écosystèmes par les espèces introduites par l'homme	Maitriser l'introduction volontaire d'espèces non indigènes (en vue de l'élevage) dans le respect de l'équilibre des écosystèmes		D1, D3, D4, D9	infra-littoral, 7. peuplements démersaux, 8. peuplements ichtyologiques pélagiques, 12. espèces introduites	partie 3 - VIII. espèces non indigènes	plaisance et sports nautiques, Défense, coûts liés aux impacts des espèces non indigènes invasives	sédiments des navires du 13 fev 2004 *Règlement CE 853/200 code de l'environnement	évaluation des risques environnementaux avant l'introduction, charte conchylicole du Morbihan, Schémas des structures des exploitations de cultures marines Arcachon (arrêté préfectoral du 24/02/2009)
		Réduire les impacts des espèces non indigènes invasives, si possible et pertinent						DHFF, règlement (CE) 708/2007, Grenelle de la mer	Plan de Gestion RNN Prés Salés (2010)
D3	Exploitation des espèces dans le respect de l'équilibre des écosystèmes - garantir une pêche durable respectueuse de l'équilibre de l'écosystème	Maintenir ou atteindre le bon état des stocks exploités - dans le cadre d'une approche écosystémique des pêches / du respect des écosystèmes	Préserver les stocks en bon état Améliorer l'état des stocks en mauvais état en vue de l'atteinte du bon état Permettre la reconstitution des stocks des espèces en très mauvais état en vue de l'atteinte du bon état	D1 (captures accessoires), D2, D4 (le D3 comme un traceur - Cf valorisation de la pêche pro :)	Partie 2 - II. 3. biocénoses du médiolittoral, 4. biocénoses de l'infra-littoral, 5. Biocénoses du circalittoral, 6. biocénoses du bathyal et de l'abyssal, 7. peuplements démersaux, 8. populations ichtyologiques pélagiques	Partie 3 - IX. extraction sélective d'espèces	pêche professionnelle, pêche de loisir, coûts liés à la dégradation des ressources biologiques exploitées: cas des ressources halieutiques et conchylicoles	SNB, CDB, Grenelle 1, Grenelle 2, Grenelle de la mer, Politique Commune de la Pêche (PCP), Convention OSPAR, décret n°2012-103 du 27 janvier 2012, SN AMP, Règlements (CE) 2371/2002, 1342/2008, 676/2007, 2347/2002, 1954/2003, 811/2004, 1100/2007, 1124/2009, 1225/2010, 716/2011,	Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain 2007-2020, schéma directeur du traitement des vases portuaires (SDTVP) (CG33, 2006), Plan de Gestion RNN Prés Salés (2010), Plan de gestion RNN Aiguillon (2003), SMVM bassin d'Arcachon, Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Ile de Ré
D4	Maintien du bon fonctionnement du réseau trophique	Préserver la structure et le fonctionnement du réseau trophique		D1, D2, D3, D6, D7	Partie 2 - I. description des différents biotopes, II. caractéristiques biologiques et biocénoses	tous les items	tous les items	Directive Cadre sur l'Eau (DCE), DHFF, Directive Oiseaux (DO), Grenelle de la mer, Plan de gestion des poissons migrateurs LB (PLAGEPOMI), Grenelle 1, plan de gestion de l'anguille	SDAGE AG (D51, C26, C32-39, C51, C52, C58, C59) SDAGE LB (9A1, 9C1, O9B), charte conchylicole du Morbihan
D5	Réduction significative de l'eutrophisation des eaux marines. Préservation des milieux et maintien de leurs fonctionnalités via la réduction du phénomène d'eutrophisation/ limitation des proliférations d'algues.	Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation Réduire significativement les apports excessifs en nutriments dans le milieu marin	Poursuivre voire renforcer la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses (agricoles, des collectivités, industrielles) Renforcer la réduction des apports sur les zones d'eutrophisation avérée (cf évaluation initiale) identifier et réduire les sur-enrichissements en nutriments ayant des impacts sur les coquillages	D1, D3, D4, D6, D7, D8, D9	Partie 1 - II. 3. répartition spatio-temporelle des nutriments, 4. répartition spatio-temporelle de la chlorophylle Partie 2 - II. 1. communautés du phytoplancton, 2. communautés du zooplancton, 3. biocénoses du médiolittoral, 4. biocénoses de l'infra-littoral, 5. biocénoses du circalittoral, 6. biocénoses du bathyal et de l'abyssal, 7. peuplements démersaux, 8. populations ichtyologiques pélagiques	Partie 2 - VI. enrichissement par des nutriments et de la matière organique	aquaculture, agriculture, artificialisation des territoires littoraux, coûts liés à l'eutrophisation	DCE SNB, Grenelle 1, code de l'environnement, Directive eaux résiduaires urbaines (DERU), Directive nitrates (Dnitrates), DCE, Grenelle de la mer, plan algues vertes SNB, Grenelle 1, code de l'environnement, DERU, DNitrates, DCE, grenelle de la mer, Convention OSPAR, Grenelle 2 - plan ecophyto 2018, Code de l'environnement	SDAGE AG (B2, B26, B33, B34, B36) SDAGE LB (D2A1, D2B2, D2B3, D3A.1), charte conchylicole du Morbihan, SMVM du Morbihan, schéma de référence des dragages du Morbihan, SCOT Ile de Ré SDAGE AG (B36, B33) SDAGE LB (D2B3, D10A1), charte conchylicole du Morbihan, SMVM du Morbihan, schéma de référence des dragages du Morbihan
D6	Garantie du bon fonctionnement des écosystèmes au regard	Réduire les impacts sur les fonds marins affectant l'état et le fonctionnement des écosystèmes		D1, D3, D4, D7, D8,	Partie 1 - I. 5. bathymétrie des fonds marins, 6. nature des fonds marins Partie 2 - I. 1. distribution des		travaux publics maritimes, câbles sous-marins, extraction	SNB, Grenelle de la Mer, Grenelle 1	SDAGE LB (D10H1, D10H2, D10B1, D10B2) SDAGE AG (D5B50 et 51) , charte conchylicole du Morbihan, schéma

Descripteurs du BEE auxquels l'OE contribue	Enjeux écologiques auxquels l'objectif répond	Objectif général	Objectif particulier	Autres descripteurs auxquels l'OE contribue	Caractéristiques du milieu marin et/ou impacts concernés			Politique existante en lien avec l'OE	
					EI (EE, PI): indiquer quel(s) item(s) de l'évaluation initiale est (sont) concerné(s)			National et supra national	SRM
					EE	PI	AES		
D6	des pressions physiques induites par les activités humaines	Préserver les habitats benthiques, notamment ceux ayant un rôle clé dans l'écosystème		D10	biotopes principaux des fonds marins Partie 2 - II. 3. biocénoses du médiolittoral, 4. biocénoses de		de matériaux marins, production d'électricité, pêche professionnelle et de loisir, aquaculture, industries, navigation de plaisance et sports nautiques, Défense, coûts liés à la perte de biodiversité et d'intégrité des fonds marins, coûts liés à l'introduction d'énergie dans le milieu et à des modifications du régime hydrologique	SNB, Grenelle de la Mer	de référence des dragages du Morbihan et celui du Finistère, SMVM du golfe du Morbihan, arrêté préfectoral n° 264/2009 du
D7	Garantie du bon fonctionnement des écosystèmes au regard des modifications hydrographiques permanentes susceptibles de résulter des activités humaines	Préserver les zones peu ou pas impactées par une modification permanente des processus hydrographiques notamment celles accueillant des habitats ayant un rôle clé dans l'écosystème Réduire les pressions ayant un impact sur les habitats et leurs fonctionnalités		D1, D3, D4, D6, D10	Partie 1 - I. 1. climatologie marine, 2. débits fluviaux, 3. courantologie, 4. exposition aux vagues, 7. régime de la température et de la salinité, 8. turbidité Partie 2 - I. 2. distribution des biotopes principaux de la colonne d'eau Partie 2 - II. 3. biocénoses du	Partie 1 - I. pertes et dommages physiques; III. interférences avec des processus hydrologiques		CBD	SDAGE AG (C11,F23, F25, A30, A31) SDAGE LB (O7A,O7B), charte conchylicole du Morbihan, schéma de référence des dragages du Morbihan, SMVM du golfe du Morbihan, arrêté préfectoral n° 264/2009 du 21/12/2009 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines dans le département 44, arrêté
D8	Maintien des effets biologiques des contaminants dans des limites acceptables permettant d'éviter tout impact significatif sur l'environnement marin. Baisse des concentrations des contaminants permettant d'éliminer tout risque pour le milieu marin et d'assurer l'absence d'effets biologiques et physiques significatifs	Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient chroniques ou accidentels	Limiter les transferts des contaminants vers et au sein du milieu marin Réduire ou supprimer les apports de contaminants à la source	D1, D3, D4, D6, D9	Partie 1 - II. 5. Substances chimiques problématiques, 6. questions sanitaires Partie 2 - II. 1. Communautés du phytoplancton, 2. communautés du zooplancton, 3. biocénoses du médiolittoral, 4. biocénoses de l'infralittoral, 5. biocénoses du circalittoral, 6. biocénoses du bathyal et de l'abyssal, 7. peuplements démersaux, 8. populations ichtyologiques pélagiques, 9. mammifères marins	Partie 2 - IV. substances chimiques	transport maritime et ports, agriculture, industries, artificialisation des territoires littoraux, coûts liés aux micropolluants et coûts liés aux marées noires et rejets illicites d'hydrocarbure	SNB, DCE, Grenelle 1, Grenelle de la mer, convention antifouling system, directive 2002/62/CE, 2008/105/CE, Grenelle 2, Convention OSPAR, Convention MARPOL, code de l'environnement, réglementation communautaire relative à la sécurité maritime	SDAGE AG (B2, B9 à B20, B45, B51, B25, B27-29, B31, B33, B36, F20) SDAGE LB (D5B1 à 3, D5C1, D4A1, D4A2, O4B, O4C, 10B1à3,O6G,O5A), charte conchylicole du Morbihan, SMVM du Morbihan, schéma de référence des dragages du Morbihan et celui du Finistère, charte des espaces côtiers bretons, arrêté préfectoral n° 20/DML/CM/2010 du 02/01/2011 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines dans le département 85, Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain 2007-2020, SDTVP (CG33, 2006), DOCOB Marais poitevin (2003), DOCOB Marais et falaises des coteaux de Gironde (2006), Plan de gestion RNN Aiguillon (2003), SMVM bassin d'Arcachon, SCOT Ile de Ré
D9	Maintien des niveaux de contamination des produits de la mer destinés à la consommation humaine directe en deça des seuils fixés par les normes sanitaires en vigueur	Améliorer la qualité microbiologique des eaux, pour limiter le risque significatif d'impact des contaminants dans les produits de la mer sur la santé humaine Améliorer la qualité chimique des eaux, pour limiter le risque significatif d'impact des	Réduire les rejets ponctuels pour limiter le risque significatif d'impact des contaminants dans les produits de la mer sur la santé humaine Réduire les rejets diffus pour limiter le risque significatif d'impact des contaminants dans les produits de la mer sur la santé humaine Réduire les rejets ponctuels pour limiter le risque significatif d'impact des contaminants dans les produits de la mer sur la santé humaine	D1, D3, D4, D6, D8	Partie 1 - II. 5. Substances chimiques problématiques, 6. questions sanitaires Partie 2 - II. 1. Communautés du phytoplancton, 2. communautés du zooplancton, 3. biocénoses du médiolittoral, 4. biocénoses de l'infralittoral, 5. biocénoses du circalittoral, 6. biocénoses du bathyal et de l'abyssal, 7. peuplements démersaux, 8. populations ichtyologiques pélagiques, 9. mammifères	Partie 2 - IV. substances chimiques Partie 3 - VII. Organismes pathogènes microbiens	transport maritime et ports, travaux publics maritimes, pêche professionnelle, aquaculture, agriculture, artificialisation des territoires littoraux, tourisme, activités balnéaires et fréquentation des plages, navigation de plaisance et sports nautiques, coûts liés aux organismes pathogènes microbiens	SNB, DCE, DERU, directive 2006/7/CE qualité des eaux de baignade, engagements grenelle 99 et 129, R(CE) 33/2007, R(CE) 2073/2004, R(CE) 2073/2005, R(CE) 2073/2006, R(CE) 1881/2006, R(CE) 583/2004, R(CE) 2073/2005, R(CE) 1181/2006, R(CE) 1881/2006, R(CE) 2073/2005, R(CE) 1259/2011	SDAGE AG (B3, B4, B6, B8, B33, B36, D9, D10, D12 à 14, F16, F17) SDAGE LB (3D1 à 4, 6F1, 6F2, 10D1, O3C, O10C, O10E), charte conchylicole du Morbihan, schéma de référence des dragages du Morbihan et celui du Finistère, SMVM du Morbihan, Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain 2007-2020, DOCOB Marais Rochefort (LPO, 2005), Schémas des structures des exploitations de cultures marines Arcachon (arrêté

Descripteurs du BEE auxquels l'OE contribue	Enjeux écologiques auxquels l'objectif répond	Objectif général	Objectif particulier	Autres descripteurs auxquels l'OE contribue	Caractéristiques du milieu marin et/ou impacts concernés			Politique existante en lien avec l'OE		
					EI (EE, PI): indiquer quel(s) item(s) de l'évaluation initiale est (sont) concerné(s)			National et supra national	SRM	
					EE	PI	AES			
		contaminants dans les produits de la mer sur la santé humaine	Réduire les rejets diffus pour limiter le risque significatif d'impact des contaminants dans les produits de la mer sur la santé humaine		pelagiques, 9. mammifères marins				préfectoral du 24/02/2009)	
D10	Réduction des dommages liés aux déchets	Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral		D1, D3, D4, D6, D8, D9	Partie 2 - II. 3. biocénoses du médiolittoral, 4. biocénoses de l'infralittoral, 5. biocénoses du circalittoral, 6. biocénoses du bathyal et de l'abyssal, 9. mammifères marins, 10. reptiles marins, 11. oiseaux marins	Partie 1 - II. 2. Déchets marins	aquaculture, industries, artificialisation des territoires littoraux, tourisme, activités balnéaires et fréquentation des plages, coûts liés aux déchets marins	SNB, Grenelle de la mer, directive 2000/59/CE, Grenelle 2, code des ports maritimes, convention antifouling system, convention MARPOL	SDAGE AG (C25)	
		Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin	en particulier sur les zones de fortes accumulations						SNB, Grenelle de la Mer	charte conchylicole 56, SMVM du golfe du Morbihan, arrêté préfectoral n° 264/2009 du 21/12/2009 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines dans le département 44, arrêté préfectoral n° 20/DML/CM/2010 du 02/01/2011 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines dans le département 85, Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain 2007-2020, DOCOB Marais et falaises des coteaux de Gironde (2006), Plan de Gestion RNN Banc d'Arguin, Plan de gestion DPM Pointe d'Arcay (2010), SDAGE AG C25
		Réduire les impacts des déchets sur les espèces et les habitats							SNB, Grenelle de la Mer, convention OSPAR	Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain 2007-2020, Plan de Gestion RNN Banc d'Arguin
D11	Limitation de la perturbation des espèces par l'introduction de sources sonores	Limiter les pressions qui impactent les capacités de détection et de communication acoustiques des espèces	Limiter les émissions impulsives à un niveau n'ayant pas un impact significatif sur les espèces	D1, D3, D4, D6	Partie 2 - II. 9. mammifères marins, 11. oiseaux marins	Partie 1 - II. 6. Perturbations sonores sous-marines d'origine anthropique	transports maritimes et ports, extraction de matériaux marins, production d'électricité, activités parapétrolières et paragonnières off-shore, pêche professionnelle, industrie, coûts liés à l'introduction d'énergie dans le milieu et à des modifications du régime hydrographique	SNB, Grenelle de la mer	charte travaux sous marins + essais de matériel (voir marine Toulon - Pelagos), Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain 2007-2020	
		Préserver les habitats fonctionnels des perturbations sonores ayant un impact significatif sur les espèces qui les fréquentent	Adapter les pressions / les émissions sous marines aux exigences de vie et de reproduction de la faune							